

## Appel à manifestation d'intérêt pour la participation aux travaux du cluster dédié à la qualité de vie au travail dans les ESMS

### **CONTEXTE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :**

Le secteur médico-social a connu de profondes mutations ces 15 dernières années qui ont aujourd'hui un impact direct sur la qualité de vie au travail ressentie par les professionnels et, par conséquent, sur la qualité de l'accompagnement proposé aux personnes accueillies.

Les professionnels de ces établissements doivent faire face à plusieurs phénomènes qui entraînent une complexité accrue de l'exercice de leurs métiers : alourdissement de la charge en soins des personnes accueillies, participation et attentes plus importantes des personnes accompagnées et de leurs familles, recomposition du paysage sanitaire et médico-social et développement des prises en charge en mode parcours qui renforcent les temps de travail en interdisciplinarité.

Dans ce contexte, l'évolution défavorable de plusieurs indicateurs (augmentation de l'absentéisme et du taux de sinistralité (accidents du travail et maladies professionnelles) rend indispensable la prise en compte de la question de la QVT en ESMS.

Une stratégie nationale a été impulsée en juin 2018 afin de favoriser la qualité de vie au travail en établissement médico-social.

Cette stratégie s'articule autour de 4 axes prenant acte de la nécessité de démarche de qualité de vie au travail partant du terrain, même si le niveau national a évidemment un rôle à jouer pour créer un environnement propice et apporter un appui :

- Mettre en place et consolider un pilotage national et une animation territoriale ;
- Accompagner les établissements dans la mise en place de démarche de QVT ;
- Contribuer à la montée en compétence des équipes ;
- Evaluer et suivre la mise en œuvre de la stratégie.

Aussi, dans ce cadre, l'ARS s'engage, dans l'accompagnement des Établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées en perte d'autonomie, sur l'amélioration des conditions de travail. Elle a confié en décembre 2019 le pilotage du cluster territorial au cabinet de conseil Actrasan.

### **OBJECTIF DE LA DEMARCHE**

Il est proposé aux établissements de s'inscrire dans une démarche expérimentale et apprenante sur la mise en œuvre d'une politique et de projets de qualité de vie au travail définie par la

stratégie nationale pour « Favoriser la qualité de vie au travail en établissements médico-sociaux. La Qualité de Vie au Travail pour un accompagnement de qualité » de juin 2018. Cette stratégie nationale est déclinée en Guyane de façon opérationnelle par l'ARS qui s'appuie sur l'expertise du cabinet Actrasan et sur la démarche nationale impliquant l'ensemble des fédérations d'établissements publics et privés, des organisations syndicales, la DGCS et l'Anact.

La démarche collective permet aux établissements de se lancer dans l'expérimentation en bénéficiant d'une sécurisation proposée par le travail collectif, le partage d'expériences entre établissements et l'accompagnement de l'Aract.

## **METHODE**

Le cluster repose sur l'articulation de :

- Temps collectifs : 5 journées de regroupement des structures : apports méthodologiques, outillages en vue d'une production d'état des lieux, de priorisation, de constructions d'expérimentation et d'échanges avec les autres établissements du cluster
- Temps d'accompagnement individuel : 4 demi-journées par établissement : appui aux acteurs de l'établissement pour mettre en oeuvre les différentes étapes de la démarche, expérimenter, s'approprier les outils, construire un plan d'actions QVT partagé

Les établissements s'engagent à réaliser des travaux individuellement en intersession pour permettre la mise en oeuvre de leur démarche QVT. Ils seront guidés pour la réalisation de ces travaux grâce à l'apport d'outils et de méthodes dans les temps collectifs et l'appui de l'intervenant extérieur dans les temps individuels.

Le cluster est destiné à 8 établissements maximum du secteur médico-social.

Chaque établissement sera représenté par un trinôme paritaire (un représentant de la direction, un représentant des salariés et un représentant du cœur de métier de la structure) durant les temps collectifs.

Les membres du trinôme portent la démarche QVT au sein de l'établissement. Ils participent aux journées collectives et sont les interlocuteurs privilégiés de l'intervenant

Lors des temps d'accompagnements individuels, l'intervenant du cabinet Actrasan participe au comité QVT paritaire et pluridisciplinaire au sein de chaque établissement. Il favorise le transfert de compétences vers les membres du comité, facilite les échanges et guide l'utilisation des outils à chaque étape de la démarche.

La gouvernance du cluster sera assurée par un COPIL se réunissant au moins deux fois dans l'année qui associera l'ARS, la CGSS, la CTG, le cabinet de conseil et les institutions pouvant être partie prenante dans la démarche.

## **CALENDRIER**

Le cluster se déroulera sur une période de 10 à 12 mois environ entre janvier 2020 et mars 2021.

Le périmètre du cluster sera défini par l'ARS avant le 10 janvier 2020, en fonction de l'inscription des établissements et de façon à constituer des groupes d'établissements les plus homogènes possibles (lieu, secteur d'activités, problématiques rencontrées).

La réunion de lancement du cluster aura lieu le 28 janvier 2020.

Les premières réunions de travail dédiées à l'élaboration d'un diagnostic auront dans chaque établissement adhérent entre le 28 janvier et le 7 février.

**DELAIS ET MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES :**

Chaque dossier de candidature sera à adresser :

- Par courrier, à l'adresse suivante :

Madame la Directrice Générale  
Agence Régionale de Santé Guyane  
Direction de l'autonomie  
66, avenue des Flamboyants - CS 40696  
97336 CAYENNE Cedex.

- Par voie électronique avec accusé de réception à l'adresse suivante :

[ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr](mailto:ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr)

La date limite de réception des dossiers est fixée au **20 janvier 2020** (Le cachet de la poste faisant foi)

Toutes précisions complémentaires peuvent être demandées auprès de :

[ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr](mailto:ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr)